Mairie d'Ercuis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2025 053

Envoyé en préfecture le 12/11/2025
Reçu en préfecture le 12/11/2025
Publié le 13/11/2025
ID : 060-216002105-20251106-DELIB2025053-DE

SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2025

Convocation du	**23 octobre 2025**
Affichage du	**23 octobre 2025**

Nombre de membres en exercice	**18**
Nombre de présents	**14**
Nombre de votants	**14**
PROCURATIONS	**00**

Objet : **Décision modificative**

L'an deux mil VINGT CINQ, le SIX NOVEMBRE à VINGT heures TRENTE, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Marie NIGAY, Maire.

Présents :
Mme VAN BOXSTAEL Christiane, M MARECHALLE James, Mme LACOUR Aude, M FORGET Bruno, ses adjoints, M BOULARAND Claude, M THOMA Hervé, M ROSELLE Regis, M BRIAND Hervé, M REZZA Thibaut, M NABONNE Éric, Mme FUSZ Anne, M URCOURT Daniel, Mme ALLAIN Geneviève, ses Conseillers Municipaux

Absents :
Mme MEYFROODT Charlotte,
Mme VIDARD Stéphanie, excusée,
Mme SPIRA Julie,
Mme RIGARD Sabine,

Secrétaire : M BOULARAND Claude,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le budget de la ville,

CONSIDERANT que la commune a dû payer une facture d'un montant de 43 429.37 € pour la régulation d'une facture de gaz pour les périodes de 2021 à 2023,

CONSIDERANT que cette facture de régularisation est imputée en section fonctionnement - chapitre 011,

CONSIDERANT que le disponible en chapitre 011 section fonctionnement n'est pas suffisant pour terminer les dépenses prévues jusqu'à la fin d'année,

Il convient de faire une décision modificative aux chapitres dans la section fonctionnement pour un montant de 40 000 €, sans que cela ne modifie l'équilibre du budget.

Après l'exposé,

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 12/11/2025
Reçu en préfecture le 12/11/2025
Publié le 13/11/2025
ID : 060-216002105-20251106-DELIB2025053-DE

Le Conseil Municipal délibère, à la majorité
(POUR : 10 – ABST : 4 (A. FUSZ – E. NABONNE – G. ALLAIN – D. URCOURT))

Article 1 : **ACCEPTE** la décision modificative afin d'équilibrer le budget de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre 011	articles 60/61/62/63	+ 40 000 €
Chapitre 012	articles 62/63/674	- 26 000 €
Chapitre 65		- 4 000 €
Chapitre 67		- 10 000 €
Total		0 €

L'équilibre du budget tant en section fonctionnement et en investissement reste inchangé.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer tous les actes administratifs nécessaires à son exécution.

Le Maire
Jean-Marie NIGAY

MAIRIE D'ERCUIS (OISE)

Le Maire certifie, en application de l'article L2131- Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le

Le Maire,
Jean-Marie NIGAY

MAIRIE D'ERCUIS (OISE)

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355